



Signataire : Jacques Blondin

Date de dépôt : 15 juin 2026

Question écrite

Surface agricole utile (SAU) et surfaces d'assolement (SDA) dans le canton de Genève – état des lieux actuel

Considérant :

SAU :

- que la SAU désigne l'ensemble des terres exploitées à des fins agricoles, incluant les terres ouvertes, les prairies permanentes, les cultures pérennes (vignes et arbres) et les surfaces d'estivage ; que le canton de Genève, territoire urbain et périurbain fortement densifié, dispose d'une SAU d'environ 11 400 hectares, représentant près de 30% de la superficie totale du canton ;
- que la SAU genevoise est soumise à une pression foncière croissante liée à l'urbanisation, au développement des infrastructures, aux projets de logements et à la densification du tissu bâti, entraînant une réduction structurelle et tendancielle de ces surfaces année après année ;

SDA :

- que les SDA (hors vignes et arbres fruitiers) constituent la partie la plus précieuse et la plus productive de la SAU, selon leur statut pédologique et agronomique ; que le droit fédéral, en particulier le « Plan sectoriel des surfaces d'assolement » (PSA), adopté par le Conseil fédéral en 1992 et mis à jour depuis, fixe les surfaces d'assolement à maintenir ;
- que le canton de Genève s'est vu attribuer un quota plancher fédéral de 8400 hectares de SDA, quota que le canton doit garantir en tout temps et qu'il ne saurait céder sans compensation préalable, conformément aux exigences de la Confédération ;
- que les SDA genevoises sont actuellement estimées à une superficie avoisinant ce seuil minimal, et que toute nouvelle atteinte, même partielle,

à ces surfaces, sans compensation adéquate, placerait le canton en situation de manquement à ses obligations fédérales ; que la Confédération a d'ores et déjà signifié à plusieurs cantons son intransigeance quant au respect de ce quota, notamment dans le cadre du bilan SDA établi lors des révisions des plans directeurs cantonaux ;

- que la compensation des SDA est soumise à des conditions strictes : qualité agrologique correspondante, localisation cohérente, disponibilité effective, rendant ainsi les opérations de substitution particulièrement délicates ;

mes questions sont les suivantes :

1. *Quelles sont les superficies exactes de la surface agricole utile (SAU) et des surfaces d'assolement (SDA) du canton au 30 juin 2026 ?*
2. *Combien d'hectares de SAU et de SDA ont été perdus depuis 2015 et pour quels principaux motifs : urbanisation, infrastructures, équipements publics, renaturation ou autres ?*
3. *Le Conseil d'Etat dispose-t-il d'une projection de l'évolution de la SAU et des SDA à l'horizon 2030 et, le cas échéant, quelle est-elle ?*
4. *Combien d'hectares de SDA ont été compensés ou réintégrés au bilan cantonal depuis 2015, année par année, et quelles sont les surfaces concernées, leurs localisations et leur qualité agronomique ?*
5. *Le Conseil d'Etat peut-il fournir la liste exhaustive des projets cantonaux et communaux en cours de planification, d'autorisation ou de réalisation susceptibles d'entraîner une consommation de SDA et de préciser quelle est la consommation cumulée de SDA déjà autorisée, mais non encore réalisée à ce jour ?*
6. *Quand le Conseil d'Etat envisage-t-il la mise en place d'un tableau de bord public et régulièrement actualisé permettant au Grand Conseil de suivre :*
 - *l'évolution de la SAU ;*
 - *l'évolution des SDA ;*
 - *les surfaces consommées ;*
 - *les surfaces compensées ;*
 - *les projets en cours ayant un impact sur les terres agricoles et les SDA ?*

Que le Conseil d'Etat soit vivement remercié de ses réponses.